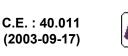


## Système de gestion des décisions des instances **Recommandation**





		Numéro de dossier :	1030491001
Unité administrative	Développement économique et développement urbain , Direction du développement urbain , Division de		
responsable	la réglementation		
Niveau décisionnel	Conseil municipal	Au plus tard le	2003-10-27
Sommet	Chantier 3.3.1.1 - Habitation - Benny Farm		
Contrat de ville	Ch. 2 - Sect. 2.2.1 - Amélioration de la qualité de vie / L'habitation		
Projet	-		
Objet	Adopter projet de règlement - Charte article 89 - Site Benny Farm - Arrondissement Côte-des-Neiges		
	Notre-Dame-de-Grâce		

- 1. Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la ville de Montréal, un règlement autorisant, la transformation, la construction, la démolition et l'occupation d'immeubles sur le site de Benny Farm;
- 2. Soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), conformément à l'article 89.1 de la Charte de la Ville;
- 3. Déléguer à la greffière de la Ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique.

Signataire:	Cameron CHARLEBOIS	

Directeur général adjoint Développement économique et développement urbain , Bureau du directeur général adjoint

Numéro de dossier: 1030491001